



Les impacts du complexe hydroélectrique La Grande sur les communautés autochtones

172

La gestion de l'eau au Québec

SURF282.2

AUD6212-07-00

Pierre
Senécal
et
Dominique
Égré

Il y a près de vingt-cinq ans débutait au Québec la construction d'un vaste complexe hydroélectrique, le complexe La Grande, mieux connu sous le nom de projet de la Baie James (voir carte). Sa puissance installée s'élève à 15 300 MW, ce qui représente près de 50 % de la puissance du parc d'équipement existant d'Hydro-Québec. Sa construction s'est déroulée en deux phases (1971-1985 et 1987-1996), dont les puissances totales sont respectivement de 10 300 MW et 5 000 MW.

Cet article¹ dresse un bilan des principaux impacts humains de ce projet, ainsi que des conventions signées dans son sillage avec les nations cries, inuites et naskapiés. Notre analyse se concentre davantage sur les populations cries, qui sont les plus affectées par les répercussions biophysiques engendrées par le complexe. Les impacts humains sont définis ici, conformément à un usage courant à Hydro-Québec, dans leur sens le plus large qui englobe : 1. les impacts sur le patrimoine archéologique et sur le patrimoine bâti ; 2. les impacts sur le mode d'utilisation du territoire et d'exploitation des ressources, ainsi que sur les paysages ; 3. les impacts économiques (à la fois positifs et négatifs) ; et 4. les

impacts sociaux (au sens ethnologique ou sociologique du terme). Les impacts sur le patrimoine archéologique et les paysages ne seront toutefois pas décrits dans cet article : les premiers ont fait l'objet de plusieurs synthèses et les seconds ont été rarement abordés dans les rapports sur le complexe La Grande.

Ce bilan s'appuie avant tout sur des études effectuées essentiellement par les professeurs Richard Salisbury (1986) et Jean-Jacques Simard (1996), ainsi que par le Centre de recherche et d'analyse en sciences humaines (ssDcc inc. 1992-96). Cette firme a procédé notamment à une analyse systématique d'environ deux cents études portant sur les impacts survenus au cours de la phase 1 de la construction du complexe ; ces travaux ont été réalisés par divers chercheurs universitaires ou firmes privées oeuvrant sur une base indépendante ou travaillant pour le compte de différents organismes (gouvernements, groupes autochtones ou Hydro-Québec), et qui avaient recouru à un vaste éventail de techniques d'enquête et de méthodes d'inventaires ou d'évaluation des impacts. Notre bilan s'appuie en outre sur d'autres recherches portant sur les tendances statistiques des communautés cries,



cinquante ; mentionnons en particulier la mise en place de programmes d'allocations familiales et d'autres prestations gouvernementales dès le milieu des années quarante, la construction de logements, la scolarisation obligatoire et l'introduction de la télévision ;

- le mode de perception des impacts a été en partie conditionné par l'histoire récente des différentes communautés, comme celle de Chisasibi, qui n'avaient pas été exposées à des contacts soutenus avec les sociétés du Sud et qui ont soudainement vécu plusieurs formes de changements importants ; le projet a cependant représenté un événement plus marginal dans l'histoire de communautés comme Kuujuaq ou Mistissini, exposées depuis plus longtemps à des influences extérieures et ainsi moins affectées par le projet.

Ce portrait des principales observations effectuées dans le contexte des programmes de suivi ne saurait être complet sans rappeler ici les importantes indemnités versées aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis à la suite de la signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, ainsi que des conventions subséquentes. Ces compensations s'élevaient globalement à 505 millions de dollars à la fin des années quatre-vingt (en excluant le coût de l'ensemble des programmes gouvernementaux et les investissements dans les infrastructures publiques). La signature de la convention Opimiscow avec les Cris, en 1992, a accru cette somme de plusieurs dizaines de millions de dollars. Ces indemnités ont été investies dans le développement d'entreprises et la création de fonds collectifs qui seront légués aux générations futures.

Il importe par ailleurs de rappeler que le territoire de la Baie James avait été très peu étudié, tant sur un plan physique, biologique ou humain, avant que le projet ne soit annoncé. Les autorités crie et les groupes écologistes ont maintes fois souligné que le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact avant le début des travaux. Il faut mentionner toutefois que la législation relative à l'évaluation environnementale n'a été votée que plusieurs années après l'annonce du projet. Un important programme de recherche scientifique sur les caractéristiques du milieu a d'autre part été lancé avant le début des travaux et le projet a même fait l'objet, à ce même stade, de l'une des premières études d'impacts sociaux au monde, réalisée par Richard Salisbury (1972).

Certaines questions, comme celle des effets de la réalisation du projet sur l'utilisation du territoire, ont été beaucoup plus étudiées que d'autres. La nette prédominance des études d'utilisation du territoire s'explique par différents facteurs comme l'influence de l'anthropologie du développement et, d'autre part, la nécessité de trouver des solutions pratiques aux divers problèmes soulevés. Cette prédominance des études d'utilisation du territoire

a pendant longtemps laissé dans l'ombre les dimensions sociales ou culturelles des impacts dans la mesure où ces recherches mettaient surtout en relief leur dimension physique, voire technique. À ce stade, néanmoins, nous pouvons affirmer que la quasi-totalité des impacts humains connus a fait l'objet d'une description au moins sommaire, de type qualitatif. Les résultats de certaines études clefs réalisées au cours des dernières années ne peuvent toutefois être cités au moment où ces lignes sont écrites, faute d'une autorisation du Grand Conseil des Cris.

Soulignons enfin qu'aucun autre projet hydroélectrique nordique n'a, à notre connaissance, fait l'objet d'un nombre aussi important d'études de suivi des impacts humains. Les bilans des études de suivi effectués par Richard Salisbury (1986), ou plus récemment par Simard *et al.* (1996) et par ssDcc (1992-1996) ont notamment permis de dégager de nombreuses conclusions.

Répercussions des impacts biophysiques sur l'exploitation des ressources fauniques

Impacts des modifications hydrauliques

Les effets du complexe, ainsi que de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, sur l'exploitation des ressources fauniques ont de nombreuses causes. Dans un souci de clarté et afin de procéder à une analyse distincte de chacune de ces sources, nous ne décrivons dans une première étape que les impacts directs des modifications hydrauliques sur les territoires de chasse. Il importe toutefois de souligner dès maintenant que ces derniers se sont combinés à ceux des accès routiers et à d'autres modifications ou facteurs de changement qui seront présentés plus loin. Enfin, l'ensemble de ces impacts doit être situé dans le contexte de la mise en place du Programme de sécurité du revenu (PSR), qui sera décrit dans une partie subséquente.

Les territoires de chasse

Les plans d'eau créés dans le contexte des phases 1 et 2 de l'aménagement hydroélectrique du complexe La Grande couvrent une superficie de près de 16 000 km² et ont affecté les territoires de chasse de quatre des neuf communautés crie actuelles (voir tab. 1). Les terrains de piégeage les plus affectés sont situés sur le territoire de la communauté de Chisasibi, à l'embouchure de la Grande Rivière. Les quatre réservoirs qui ont été aménagés durant la phase 1 ont affecté dix-huit de ses trente-huit terrains de piégeage². Ces réservoirs ont inondé une superficie représentant 8,7 % de l'ensemble du territoire de chasse de cette communauté, soit environ 5 600 km².

De plus, le débit moyen annuel de la Grande Rivière a doublé, modifiant les conditions hydrologiques de la rivière et de son estuaire ainsi que son extension d'eau

Tableau 1
Terrains de piégeage affectés par les réservoirs
du complexe La Grande (phase 1)

COMMUNAUTÉS CRIES	NOMBRE DE LOTS	LOTS AFFECTÉS	%	SUPERFICIES AFFECTÉES	% DES TERRITOIRES DE CHASSE
Whapmagoostui (Poste-de-la-Baleine)	17	0	0,0	0,00	0,00
Chisasibi (Fort George)	38	18	47,4	5 638,88	8,74
Wemindji (Old Factory)	20	6	40,0	872,48	3,15
Eastmain	15	4	26,7	906,93	5,80
Mistissini	96	1	1,0	2 159,72	1,62
Waskaganish (Fort Rupert)	34	0	0,0	0,00	0,00
Némiscau	7	0	0,0	0,00	0,00
Waswanipi	50	0	0,0	0,00	0,00
TOTAL	277	29	10,5	9 578,01	2,73

(Source : Urbanex 1995)

Note : Terrains de piégeage tels que délimités en 1977.

douce le long de la côte est de la baie James en hiver. Ces modifications ont rendu plus difficiles les activités de pêche des Cris de Chisasibi dans l'estuaire, de même que l'accès fluvial aux ressources fauniques côtières. Deux routes d'accès aménagées lors du projet facilitent toutefois, désormais, l'exploitation des ressources de l'estuaire et de la côte. Un accès routier à la rive nord de la Grande Rivière a été aménagé grâce à la construction, en 1979, d'un pont sur l'emplacement du barrage LG-1 (qui est maintenant construit) et d'une route sur cette même rive qui se rend jusqu'à la baie James. Une autre route, également construite dans le contexte du projet, permet en outre d'accéder à la baie au sud de l'embouchure de la Grande Rivière.

Les communautés crie d'Eastmain et de Wemindji ont par ailleurs été affectées par la création du réservoir Opinaca et par le détournement Eastmain-Opinaca-La Grande (EOL) dont les répercussions ont affecté dix des trente-cinq terrains de piégeage de ces deux communautés. L'ennoisement s'est traduit par la perte de 5,8 % et 3,1 %, respectivement, de l'ensemble de la superficie de leurs territoires de chasse. La communauté d'Eastmain a également été affectée par une réduction de 90 % du débit de la rivière Eastmain, résultant du détournement des rivières Eastmain et Opinaca. Un seul terrain de piégeage de la communauté de Mistissini a été exposé aux répercussions de la création du réservoir Caniapiscau, qui a ennoyé 1,6 % du territoire de chasse de la communauté. Selon une estimation préliminaire, les réservoirs créés par la phase 2 (La Grande-1 et Laforge-1) ont ennoyé une superficie additionnelle de 916 km², affectant onze terrains de piégeage de la communauté de Chisasibi, dont un terrain qui n'avait pas été affecté par la phase 1. Cet ennoisement additionnel hausse le pourcentage des superficies

affectées par les réservoirs dans cette communauté (par rapport à l'ensemble de leurs territoires de chasse) à 10 %.

Les superficies ennoyées par les réservoirs ne constituent toutefois que l'une des catégories d'impacts sur les terrains de piégeage qu'il est possible de quantifier. D'autres terrains de piégeage – ou les mêmes dans certains cas – ont été perturbés par la modification des débits des principales rivières, par l'aménagement des lignes de transport d'énergie et par la construction des routes. L'utilisation d'un système d'information géographique a permis d'évaluer la quantité de terrains de piégeage perturbés par l'ensemble des sources d'impacts de la phase 1 des travaux, ainsi que les superficies

additionnelles qui ont été affectées. En recourant à ce mode de calcul, le nombre de terrains de piégeage exposés à des impacts durant la phase 1 passe de 18 à 27 (sur un total de 38) dans le cas de Chisasibi, et les superficies modifiées augmentent de 5 600 km² à un peu plus de 6 000 km². Le nombre total de terrains de piégeage affectés par la phase 1 dans l'ensemble des villages passe pour sa part de 82 à 122 sur un total de 277. Ici aussi, les superficies exposées à des impacts augmentent relativement peu (d'environ 2 000 km² sur un total de 11 000 km²) mais les implications, sans doute, sont avant tout significatives sur un plan perceptuel. Beaucoup de ces terrains de piégeage additionnels, en effet, ont probablement été peu affectés mais un nombre relativement plus important de chasseurs – par rapport à celui qui avait été estimé jusqu'alors – ont sans doute pu observer localement des effets, ce qui a pu accroître la perception que l'ensemble du milieu a été exposé à des impacts.

Il est difficile d'évaluer si les impacts de l'ennoisement se sont soldés par une diminution du nombre de chasseurs poursuivant leurs activités traditionnelles. Les trappeurs crie n'ont pas redéfini les limites de leurs terrains de piégeage, au cours des années qui ont suivi la création des réservoirs, afin de compenser ceux dont le terrain avait été en partie ennoyé. Les trappeurs affectés ont plutôt été invités par d'autres maîtres de piégeage, conformément à la tradition crie, à fréquenter des terrains non ennoyés ou demeurés viables sur le plan de l'exploitation³. Aucune diminution du nombre de chasseurs-trappeurs n'a par ailleurs été constatée dans les villages les plus affectés. L'évolution des statistiques du Programme de sécurité du revenu (PSR) dans ces communautés, et plus spécifiquement du nombre de chasseurs-trappeurs, est en effet semblable à celle des communautés non affectées. La place

Campement cri typique, constitué d'un chalet, d'une tente conique (appelée *mitshuap*) et de dépendances. (Source : Hydro-Québec)



du gibier et du poisson, par rapport aux aliments importés du Sud et consommés au campement, constitue cependant une inconnue dans le contexte d'une évolution rapide des conditions de pratique des activités traditionnelles, des habitudes alimentaires et de la disponibilité de ces aliments dans les villages.

Le mode d'exploitation des ressources

Rappelons d'abord qu'une partie seulement des résidents de quatre communautés cries sur neuf ont été affectés : les deux tiers des Cris ne pratiquent plus d'activités de subsistance sur une base continue (pour des raisons indépendantes du projet) et seule une portion du tiers qui continue à les pratiquer a effectivement été affectée de façon significative par le projet. Le nombre de familles directement concernées est donc relativement restreint.

La création des réservoirs s'est d'abord soldée, comme nous venons de le voir, par la perte de superficies plus ou moins importantes de territoires de chasse et, par conséquent, du gibier qui aurait pu être récolté sur ces territoires. Les effets du marnage sont par ailleurs peu compatibles avec la survie de plusieurs espèces riveraines traditionnellement valorisées comme le castor, même

dans le cas des terrains de piégeage peu ennoyés (ssDcc 1982), et rendent parfois problématique la circulation en motoneige sur les réservoirs.

Des impacts sont d'autre part survenus sur les terrains de piégeage traversés par des rivières dont les débits ont été modifiés. Dans le cas des rivières à débit réduit, ces impacts ont été en partie atténués par la construction de seuils permettant de maintenir les niveaux d'eau. Plusieurs sites valorisés de pêche sont disparus sur ces rivières, et le goût du poisson des rivières à débit réduit (où l'eau circule moins) semble moins apprécié. La réduction des débits soulève en outre diverses contraintes lors des déplacements en canot ou en motoneige, particulièrement dans l'estuaire.

Diverses mesures telles que des cartes de navigation, le déboisement sélectif, des rampes d'accès, des aires d'accostage et des pistes de motoneige ont facilité, tant en été qu'en hiver, l'utilisation des réservoirs (celui de LG-2 en particulier) pour des déplacements vers les terrains de piégeage attenants ou situés aux environs. En hiver comme en été, les réservoirs (combinés aux routes) facilitent l'accès à des milliers de kilomètres carrés de territoires dont la fréquentation était autrefois plus difficile, onéreuse et sporadique. Cependant, la faible productivité des habitats riverains et la forte teneur en mercure de plusieurs espèces de poissons – malgré d'excellents rendements de pêche – ont fortement limité l'utilisation des réservoirs et incité les trappeurs à concentrer leurs activités à l'intérieur des portions préservées de leur terrain de piégeage plutôt que sur les rives des réservoirs. Les secteurs situés plus à l'est (à des centaines de kilomètres de la côte), moins fréquentés et qui ont été de nouveau affectés par la phase 2 de l'aménagement du complexe, n'ont par ailleurs pas bénéficié au cours de la phase 1 de mesures aussi élaborées que le secteur de LG-2 – ce qui semble s'être soldé à cette époque par diverses difficultés de déplacement sur les routes ou les réservoirs (ssDcc 1992-1996).

L'augmentation importante de la teneur en mercure du poisson des réservoirs, de trois à cinq fois plus élevée (selon les espèces) que dans les lacs naturels, a été constatée au début des années quatre-vingt. Le phénomène est beaucoup moins accentué chez les espèces non prédatrices. Ainsi, les grands corégones, que l'on retrouve en grande quantité dans les réservoirs, pourraient constituer un substitut acceptable aux espèces prédatrices. Leur teneur en mercure, sept ans après la mise en eau du réservoir LG-2 par exemple, était redevenue inférieure à la norme fédérale de commercialisation (soit de 0,5 mg/kg). Hydro-Québec a par ailleurs signé en 1986 avec le Gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris la *Convention sur le mercure*. Cette convention, qui a entraîné l'implantation de divers programmes, vise notamment à mettre au point des mesures de correction qui tiennent

compte de l'importance de la pêche dans l'alimentation et le mode de vie des Cris. Les mesures qui ont été prises ont permis de réduire de manière substantielle l'exposition au mercure observée au début des années quatre-vingt dans plusieurs sous-groupes de la population crie⁴. Les concentrations de mercure mesurées dans les cheveux des Cris ont diminué et se sont stabilisées pour l'ensemble de la population à des niveaux qui ne présentent pas de risque pour la santé. La contamination des espèces piscivores a accentué les impacts survenus sur les terrains de piégeage fortement inondés puisqu'elle a partiellement compromis, pour une période pouvant varier de vingt à trente ans, l'exploitation faunique des réservoirs et en particulier la pêche d'espèces qui sont valorisées. Un important programme de recherche sur les répercussions sociales de ce problème a été réalisé au début des années quatre-vingt-dix dans le cadre de la *Convention sur le mercure*⁵.

Des chercheurs ont par ailleurs mis en relief d'autres répercussions sur l'utilisation du territoire ou l'exploitation des ressources fauniques, répercussions découlant du projet mais également d'autres facteurs comme le boycott du piégeage des animaux à fourrure (par les groupes écologistes s'objectant à la pratique du piégeage) et les différents programmes, issus de la Convention, qui visent à améliorer les conditions de pratique des activités traditionnelles. Les impacts biophysiques se sont traduits dans plusieurs secteurs par une modification des lieux fréquentés par la faune et par des variations dans la disponibilité des espèces traditionnellement exploitées. Ces impacts ont contraint certains chasseurs et pêcheurs, vivant dans les villages les plus affectés, à modifier pendant toute la durée de réalisation des travaux leurs stratégies d'exploitation des ressources fauniques. Les travaux de la phase 1 se sont en effet étalés sur une quinzaine d'années, contraignant ainsi ces chasseurs et pêcheurs à modifier régulièrement leurs stratégies. La réalisation de la phase 2 a prolongé beaucoup plus tardivement cet impact dans certains secteurs. De nombreuses mesures implantées par un organisme conjoint, la SOTRAC (Société des travaux de correction du complexe La Grande), ont permis d'atténuer ces impacts ou de compenser partiellement la perte de certains milieux. L'aménagement d'étangs dans la zone côtière a permis par exemple de faciliter la chasse à la sauvagine.

Les impacts sur l'exploitation des ressources se sont vraisemblablement répercutés sur le plan économique dans la mesure où ils ont pu priver certaines familles – qui fréquentaient encore le territoire – du gibier autrefois récolté dans des secteurs désormais inutilisables. Ces familles ont peut-être ainsi été contraintes à fréquenter d'autres territoires à des coûts plus élevés⁶. La perte de superficies autrefois utilisées pour le piégeage ou la chasse a sans doute également entraîné, sur le plan social, une

réorganisation des réseaux de chasseurs exploitant les terrains de piégeage affectés et une redéfinition des stratégies d'exploitation des ressources. Les maîtres de piégeage s'estiment par ailleurs victimes d'une injustice parce que les négociateurs de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* n'ont prévu aucune indemnisation pour la perte de leurs terrains de piégeage⁷.

Des indices semblent démontrer, enfin, que la perte de territoires de chasse a entraîné des séquelles culturelles et psychologiques attribuables à la forte identification des maîtres de piégeage et de leurs familles à leurs terrains : la perception que le projet a entraîné des conséquences écologiques susceptibles de compromettre irrémédiablement la qualité de l'environnement biophysique⁸ ou même social⁹ du territoire ; un sentiment de culpabilité découlant de leur incapacité à transmettre aux générations futures dans leur intégralité les territoires familiaux hérités de leurs ancêtres et à assurer la protection des animaux perdus lors des ennoissements ; un sentiment de perte, de peine et de deuil pour les territoires inondés, théâtre d'événements familiaux et lieux de sépulture des ancêtres. Les maîtres de piégeage plus âgés n'hésitent pas à décrire la période antérieure comme un véritable âge d'or marqué, malgré la dureté du mode de vie, par une harmonie complète entre l'homme et la nature, définie elle-même comme une incarnation de l'ordre divin et comme l'héritage laissé par Dieu aux Cris. Les impacts comporteraient donc une dimension spirituelle et certains Cris reprochent aux promoteurs leur insensibilité à cette dimension.

Les Inuits de Kuujuaq, village situé le long de la rivière Koksoak à 50 km de son embouchure dans la baie d'Ungava, ont été affectés pour leur part par la réduction des débits des rivières Caniapiscou et Koksoak. La baisse du niveau des eaux a accru les difficultés de navigation en amont de Kuujuaq, ce qui aurait entraîné divers problèmes pour les chasseurs et les pêcheurs utilisant la rivière pour se déplacer ou pour en exploiter les ressources. Une somme globale de 48,5 millions a été versée aux autorités inuites afin de compenser ou d'atténuer ces impacts. La pêche au saumon, une ressource de base pour la population de ce village, semble se poursuivre sans difficultés significatives, du moins selon les résultats des études biophysiques ; toutefois, les perceptions des pêcheurs inuits diffèrent sur certains plans, surtout en ce qui concerne les conditions de navigation ainsi que d'amerrissage et de décollage des hydravions (ssDcc 1984). Le mode d'exploitation des ressources fauniques des Naskapis, surtout axé sur la chasse au caribou, ne semble pas avoir été affecté. Les résultats des études biophysiques démontrent en effet que le nombre de caribous s'est fortement accru au cours des vingt dernières années et que cette espèce a fréquenté

au cours de cette période des aires de plus en plus étendues.

Le réseau routier aménagé dans le contexte du projet

La réalisation du complexe a également entraîné la mise en place d'un important réseau routier. D'une longueur de 625 km, la route principale Matagami-La Grande-2 relie les aménagements du complexe au réseau routier du sud du Québec. Un second axe est-ouest se greffe à la route principale et permet de rejoindre les ouvrages situés le plus à l'est, à une distance de 665 km, ainsi que la centrale LG-1, le village de Chisasibi et la baie James dans la direction ouest (à une distance de 90 km).

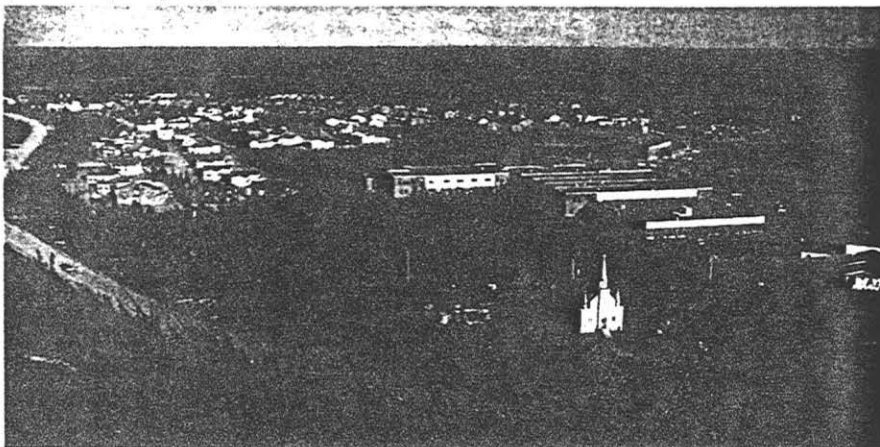
La route Matagami-La Grande 2 a été envisagée dès le début du projet comme une route de pénétration qui ouvrirait le Moyen-Nord québécois au développement de ses ressources, principalement hydroélectriques, minières, forestières et touristiques. Le gouvernement du Québec avait d'ailleurs, dès l'annonce du projet de la Baie James, affirmé cette volonté en créant la Société de développement de la Baie James dont la mission consistait à planifier l'exploitation et la mise en valeur de toutes les ressources du territoire. La volatilité du prix des produits miniers et la difficulté de rentabiliser l'exploitation commerciale de la forêt à ces latitudes nordiques allaient toutefois donner rapidement préséance à la mise en valeur de l'énergie hydroélectrique.

Les activités de subsistance

Les routes ont entraîné des changements importants pour plusieurs communautés côtières. La communauté de Chisasibi a été reliée au réseau routier mis en place pour la réalisation du complexe au tout début des travaux. Les autres communautés côtières affectées par le complexe, Wemindji et Eastmain, ont été rattachées à ce réseau, d'abord par des routes d'hiver ou par des pistes de motoneige et, depuis 1995, par une route permanente (Roche 1997). Le désenclavement des communautés criées a entraîné une diminution appréciable du coût de transport des biens ainsi que du prix de certains produits autrefois importés par bateau ou par avion, et il a considérablement amplifié les échanges, tant économiques que culturels, avec les villes du Sud ainsi qu'entre les villages criés eux-mêmes. De tous les villages criés du Québec, seuls Whapmagoostui (Poste-de-la-Baleine) et Waskaganish n'ont encore été reliés à aucun réseau routier. Waswanipi et Mistissini ont été reliés au réseau routier avant que ne débute le projet.

Le village de Chisasibi, sur la rive gauche de la Grande Rivière, près de l'embouchure.

(Source : Hydro-Québec)



Ce réseau a également facilité l'exploitation des ressources fauniques : la route est un moyen beaucoup plus rapide que le canot et plus économique que l'avion pour accéder aux ressources de l'arrière-pays. Les routes permanentes, les routes d'hiver et les chemins forestiers, en se combinant avec les réservoirs, sont devenus des voies d'accès privilégiées aux territoires de chasse, de pêche et de piégeage¹⁰. Alors que les sites les plus favorables à l'exploitation des ressources fauniques conditionnaient autrefois l'emplacement des camps, c'est maintenant à proximité des routes et des réservoirs que les campements sont le plus souvent aménagés. Cette plus grande facilité d'accès à l'arrière-pays a permis une meilleure répartition de l'exploitation des ressources fauniques sur l'ensemble du territoire. La sédentarisation des communautés, les difficultés d'accès aux terrains de piégeage de l'arrière-pays et le coût des déplacements par avion entraînaient auparavant une sous-exploitation des territoires éloignés, de même qu'une pression élevée de chasse dans les zones situées à proximité des villages¹¹. À Fort George notamment, cette situation entraînait des conflits avec les maîtres de piégeage dont les terrains étaient situés le long de la côte ou à proximité du village, parce que l'autorisation de piéger sur ces terrains n'était plus nécessairement sollicitée auprès d'eux, comme le prescrivait pourtant la coutume.

Les accès routiers et l'utilisation de la motoneige ont permis aux Cris, par ailleurs, de se déplacer beaucoup plus fréquemment entre leurs camps et le village : il est ainsi devenu plus facile pour le trappeur de se ravitailler en cas de besoin et d'expédier régulièrement poisson ou gibier au village. Cet approvisionnement représente un apport alimentaire de premier plan dans ces villages éloignés. Il représente également une source d'économie, compte tenu des frais de transport des aliments importés du Sud. Les résidents de plusieurs villages peuvent désormais gagner les campements de leurs parents ou amis durant le week-end, facilitant ainsi le maintien de liens familiaux que la sédentarisation d'une grande partie de la

population aurait pu compromettre. De plus, les salariés financent souvent une partie des activités de subsistance tout en bénéficiant d'une partie des captures. Ces échanges permettent ainsi une certaine intégration, tant d'ordre culturel qu'économique, entre le secteur des activités traditionnelles et celui des emplois salariés. Les routes ont enfin considérablement facilité le développement de liens entre la plupart des villages. Il importe en retour de souligner que le recours à des moyens de transport tels que la camionnette, la motoneige ou le bateau moteur implique des frais importants pour le chasseur, particulièrement lorsqu'ils doivent être utilisés sur une base complémentaire, ce qui s'avère souvent indispensable.

Les salariés cris qui vivent sur une base permanente dans les villages chassent et pêchent dans les zones accessibles le long des routes. Cette pratique a été qualifiée de *corridor hunting* parce qu'elle s'effectue dans une étroite bande de part et d'autre des routes principales, la seule qui puisse être exploitée par un chasseur occasionnel qui se déplace dans une camionnette et qui dispose de peu de temps pour pratiquer son activité. Le reste du territoire est plus difficile d'accès pour ce type de chasseur (sauf pour les propriétaires de motoneige au cours de l'hiver). Aucun réseau secondaire de routes ne s'est réellement développé, en l'absence de toute autre forme d'exploitation du territoire et en particulier d'exploitation forestière (sauf dans le sud du territoire, accessible par route depuis les années 1950). Des groupes organisent toutefois, à l'occasion, des voyages de chasse en avion dans l'arrière-pays.

Le *corridor hunting* peut par ailleurs entraîner en même temps des conflits avec les maîtres de piégeage, surtout si cette pratique implique le piégeage des animaux à fourrure, activité qui demeure traditionnellement réservée aux chasseurs inscrits au PSR et qui doit être coordonnée par le maître de piégeage. Ces conflits ont contraint les conseils de bande à intervenir et différentes mesures ont été prises afin de renforcer l'autorité traditionnelle des maîtres de piégeage. Soulignons enfin que le réseau routier facilite également l'exploitation de territoires de chasse appartenant à d'autres villages, ce qui entraîne parfois des tensions intercommunautaires.

La chasse et la pêche sportives

La chasse et la pêche sportives sont en outre pratiquées par les populations du Sud sur une base beaucoup plus intensive depuis l'ouverture de la route aux populations non autochtones en 1986, principalement dans la partie sud du territoire de la Baie James et, de plus en plus, à l'est des installations de La Grande-2. Le nombre d'utilisateurs non amérindiens s'est rapidement accru et Hydro-Québec a mis en place (de concert avec le ministère de l'Environnement et de la Faune) un programme de suivi

de cette fréquentation, visant notamment à évaluer son impact faunique. Ainsi, on a enregistré en 1991 près de 11 000 véhicules à l'entrée de la « route de la Baie James » et près de 27 000 visites. Environ les trois quarts de ces véhicules appartenaient à des visiteurs « locaux » provenant des villes du nord-est de l'Abitibi et se dirigeant dans la plupart des cas au Centre récréatif de plein air du Lac Matagami. Le personnel d'exploitation d'Hydro-Québec (ou de ses sous-traitants) qui vit sur le territoire de façon plus ou moins continue – et qui s'élève à plusieurs centaines de personnes – se livre également à des activités de pêche (44 %) et de chasse (10 %) [Hydro-Québec 1993].

La chasse et la pêche sportives pratiquées par les populations du Sud peuvent constituer une source de conflits avec les Cries sur ce territoire immense qu'il est difficile de surveiller. Mais elles représentent aussi un potentiel pour le développement d'activités commerciales – et des emplois qui y sont reliés – comme les pourvoiries de chasse et de pêche, qui appartiennent dans plusieurs cas à des Cries (ou sont gérées par les autorités cries). Dans le nord du territoire, la pêche de subsistance et la pêche sportive ne visent pas les mêmes espèces. Les captures des Cries qui vivent dans ce secteur semblent surtout constituées de corégones et de meuniers, espèces qui leur sont réservées en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, alors que les pêcheurs sportifs convoient surtout le doré, l'omble de fontaine, le touladi et le brochet. Au sud du territoire, dans les secteurs accessibles aux pêcheurs sportifs et qui sont en même temps exploités par les communautés de Nemiscau, de Mistissini et de Waswanipi, la pêche de subsistance et la pêche sportive sont toutefois davantage axées sur les mêmes espèces. Malgré un manque de connaissances sur l'évolution de certaines espèces, le ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche (devenu depuis le ministère de l'Environnement et de la Faune) considérait toutefois en 1991 que l'état des ressources fauniques, dans l'ensemble du territoire de la Baie James, ne soulevait pas de problèmes particuliers.

L'exploitation récréative de la faune semble se conformer, dans son ensemble, au régime de chasse et de pêche de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* en ce qui concerne les droits exclusifs détenus par les populations cries sur certaines parties du territoire ou certaines espèces. Les quelques accrocs observés (0,08 % des captures totales estimées) sont avant tout attribuables à des sportifs de l'extérieur de la région et semblent surtout résulter d'un manque d'information. Les pêcheurs et chasseurs du Sud rapportent d'autre part peu de conflits avec les populations cries lors de leurs rencontres fortuites ; 90 % d'entre eux décrivent même ces rencontres comme ayant été plutôt agréables. Certains Cries reprochent cependant aux chasseurs et pêcheurs du Sud de manquer de respect envers le gibier récolté – ce qui représente une

grave offense aux yeux des chasseurs traditionnels : des bêtes seraient abattues à des fins malveillantes, sans être dépecées, ce qui heurte les valeurs traditionnelles des Cris ; les lieux utilisés pour le dépeçage (comme les sites de halage des embarcations) ne seraient pas nettoyés, etc. Des actes de vandalisme sont par ailleurs attribués aux utilisateurs du territoire non amérindiens.

Au-delà de ces problèmes spécifiques, enfin, certains utilisateurs cris du territoire estiment que la Convention a dévolu à Hydro-Québec la responsabilité morale – à titre de co-utilisateur du territoire – de veiller davantage sur leur sécurité et même sur leur bien-être dans les contextes qui viennent d'être évoqués, sans nécessairement souhaiter une attitude paternaliste de la part des promoteurs.

Les populations inuites et naskapiés, enfin, n'ont pas été affectées par ces impacts puisque leurs villages n'ont pas été désenclavés par voie terrestre dans le cadre du projet. Les routes aménagées dans ce contexte ne permettent pas, en effet, de fréquenter des territoires exploités par ces populations.

Les impacts survenus dans les communautés

Les communautés cries

Même si l'ensemble des Cris ont été affectés (positivement ou négativement) par la réalisation du complexe La Grande et que le type d'impacts engendrés comporte de nombreuses implications sur les activités de subsistance pratiquées en forêt, les effets décrits ci-dessous ont surtout été vécus dans les villages.

Nous décrivons donc successivement les impacts sur les communautés cries du Programme de sécurité du revenu (PSR) de même que les répercussions de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* sur l'évolution des structures occupationnelles, ainsi que les impacts psycho-sociaux.

Programme de sécurité du revenu

L'ensemble des impacts sur les activités de subsistance pratiquées en forêt doivent être situées dans le contexte du Programme de sécurité du revenu créé en 1975. Ce programme vise à préserver le mode de vie traditionnel en venant en aide, sur le plan financier notamment, aux familles ou aux individus qui chassent de façon plus ou moins continue (d'au moins cent vingt jours par année). Alors qu'en 1971, six cents familles participaient sur une base régulière aux activités de chasse, de pêche et de piégeage, le nombre d'unités bénéficiaires du programme s'est maintenu à environ mille deux cents au cours des années 80.

Toutes les études réalisées démontrent que ce programme, implanté à l'échelle de toutes les communautés cries, a permis de préserver un mode de vie qui semblait menacé, ou tout au moins de ralentir le déclin amorcé

avant 1975. Certains signes observés dans les villages amérindiens qui ne bénéficient pas du PSR semblent laisser croire que les activités traditionnelles, faute d'un soutien adéquat, y sont moins dynamiques, malgré la mise en place de programmes de subventions (comme celui du paiement des frais de transport aérien vers les terrains de piégeage éloignés). Ainsi, entre 1978 et 1995, le nombre de bénéficiaires du Programme a varié entre 2 704 et 3 740 personnes sur une population totale d'environ 11 000 personnes en 1995 (tab. 2). La popularité du programme traduit en grande partie la persistance et la vigueur des valeurs associées au mode de vie traditionnel.

Cependant, une tendance à la baisse peut être observée d'année en année depuis 1984, et ce phénomène semble surtout attribuable à une réduction du nombre d'enfants inscrits au programme, malgré la croissance de la population crie. En 1994-1995, par exemple, les bénéficiaires ne représentaient plus que 24,1 % de l'ensemble de la population crie, plutôt que le tiers comme à la fin des années 1980. Une partie de la nouvelle génération, élevée dans les villages et plus scolarisée, porte apparemment moins d'intérêt à un mode de vie axé sur la chasse, la pêche et le piégeage. Ces activités semblent par ailleurs se professionnaliser : elles sont de moins en moins pratiquées par la famille et de plus en plus par des individus seuls. Enfin, les tranches d'âge de 18 à 30 ans (généralement les jeunes moins scolarisés) et de plus de 50 ans sont proportionnellement mieux représentées, parmi les bénéficiaires du PSR, que dans la population crie dans son ensemble.

De plus, le programme a contribué à modifier le principal objectif qui avait été traditionnellement poursuivi jusqu'alors dans le contexte du séjour en forêt, soit le piégeage d'animaux à fourrure, et même à restaurer son objectif originel, antérieur aux premiers échanges avec les Européens, soit la chasse et la pêche de subsistance. En effet, le séjour en forêt, désormais subventionné directement par le gouvernement du Québec plutôt que

Tableau 2
Bénéficiaires du Programme de sécurité du revenu
pour les chasseurs et piégeurs cris

ANNÉES	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'UNITÉS BÉNÉFICIAIRES	MOYENNE DES PRESTATIONS PAR UNITÉ (\$)
1976-1977	4 046	979	4 719
1980-1981	3 043	874	6 880
1984-1985	3 710	1 205	9 491
1988-1989	3 372	1 217	9 979
1992-1993	2 994	1 225	12 146
1994-1995	2 704	1 193	11 433

(Source : Rapports de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris)

soutenu par la vente des fourrures, vise de plus en plus à alimenter la famille du trappeur et de ses proches ; les revenus extraits de la vente des fourrures ne représentent plus qu'une proportion marginale (de moins de 2 %) des revenus globaux générés par la pratique des activités traditionnelles. La participation au PSR semble d'autre part inversement proportionnelle au nombre d'emplois disponibles. Lorsque le chômage augmente chez les jeunes ou les adultes, ces derniers s'inscrivent davantage au PSR. La popularité du programme reflète donc en partie, lorsque les autres sources de revenus (comme les emplois temporaires) viennent à se tarir, la précarité d'une couche sociale – composée des jeunes, des gens plus âgés ou moins éduqués – pour qui le PSR représente une forme de filet social.

Les revenus procurés par le PSR ont également permis de généraliser l'usage de technologies plus performantes de chasse et de piégeage telles que les motoneiges. Ces dernières, qui avaient déjà commencé à être utilisées avant la signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, ont permis des déplacements plus rapides sur de plus longues distances, tout en facilitant le transport du gibier et du poisson. En outre, le chasseur n'est plus contraint de changer périodiquement de campement afin de se maintenir à une faible distance de ses sources de subsistance et de ses pièges. Il lui est désormais possible de se bâtir un camp permanent et plus confortable. Certains observateurs estiment toutefois que le programme a transformé le chasseur traditionnel en « gestionnaire de récolte », contribuant ainsi à modifier le sens même des activités traditionnelles. Le dispensateur de ressources n'est plus le « Maître de l'Animal » qui pousse le gibier vers le fusil ou le filet, mais bien l'Administration qui émet les chèques du PSR à des centaines de kilomètres de distance, à Québec (La Rusic 1979).

Les structures occupationnelles

Un fait semble toutefois acquis : les activités traditionnelles ne détiennent plus, en ce qui concerne les revenus, le poids qu'elles occupaient. Même si, selon Salisbury (1986), les revenus des chasseurs ont plus que triplé entre 1971 et 1981, leur pourcentage par rapport aux revenus globaux des communautés a diminué de 61 % à 43 % tandis que celui des salaires passait de 23 % à 52 %. Cet écart semble s'être creusé encore plus au cours des quinze dernières années : comme l'explique Simard (1996), « dès 1981, la couche des salariés gagnait en général presque deux fois plus d'argent que celle des chasseurs réguliers (1,7), l'écart s'étant même légèrement élargi en 1989 (1,9) ». De plus, Simard (1996) estimait qu'en 1989 le revenu annuel moyen d'une famille de cinq personnes se livrant avant tout aux activités de subsistance s'établissait à 28 000 \$ tandis que celui d'une famille équivalente

vivant surtout du salariat s'élevait à 47 800 \$, ce qui assimilait le revenu de la première famille à celui de la classe moyenne inférieure canadienne (même en tenant en compte du coût plus élevé d'un grand nombre de produits ou de services dans les régions nordiques).

Cette forte croissance de la masse salariale, signe d'une consolidation du marché de l'emploi, constitue sans doute l'un des impacts les plus importants de la réalisation du complexe La Grande, et avant tout, des conventions. Si les emplois offerts étaient autrefois précaires et saisonniers, une proportion importante d'entre eux sont maintenant permanents et beaucoup mieux rétribués : offerts le plus souvent par l'un ou l'autre des nombreux organismes créés dans le sillage de la Convention (ou par les conseils de bande), ils se concentrent avant tout dans le secteur des services publics que le transfert des services gouvernementaux a permis de développer sur les plans local et régional. Cette dévolution des pouvoirs, combinée au versement des indemnités, et l'effet de ces deux facteurs sur la structure occupationnelle (sous la forme d'emplois mieux rémunérés), semblent être ce qui différencie l'évolution des populations des territoires régis par la Convention par rapport à celle des autres peuples amérindiens vivant dans des régions éloignées ou isolées du Québec mais qui ne sont pas assujetties à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. Comme le professeur Jean-Jacques Simard l'a souligné (1996), cette tendance était déjà amorcée lorsque la Convention a été signée. Dès les années 40 et 50, en effet, les premiers programmes gouvernementaux s'étaient soldés par une augmentation sensible des revenus. La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* a cependant accéléré cette tendance ou lui a tout au moins conféré une impulsion nouvelle.

L'augmentation extrêmement rapide de la population, de l'ordre de 25 % en dix ans, a par ailleurs accru les besoins en logement et en infrastructures. Ce facteur, combiné aux retombées économiques des contrats octroyés par la SEBJ et par Hydro-Québec à des entreprises crie, a favorisé l'expansion du secteur de la construction au sein des villages. La phase 2 du complexe La Grande a également généré dans les communautés crie, et principalement à Chisasibi, des retombées salariales (résultant de l'embauche sur les chantiers) qui se sont élevées à sept millions de dollars courants. La croissance des services publics et du secteur de la construction dans les villages, enfin, a entraîné le développement des activités commerciales. Par ailleurs, les intérêts découlant des indemnités versées en vertu de la Convention ont permis la mise sur pied de plusieurs entreprises, notamment d'une compagnie de transport aérien (Air Creebec) et de la Compagnie de construction crie. La présence de ces entreprises a fortement contribué à accroître le montant des contrats accordés à des entreprises autochtones au cours de la

construction de la phase 2 du complexe La Grande (272 millions de dollars de 1987 à 1994) par rapport à la phase 1 (3,8 millions). De plus, alors que les contrats octroyés au cours de la phase 1 ont surtout porté sur des travaux de déboisement, ceux de la phase 2 sont beaucoup plus diversifiés : construction, entretien ou réfection de routes et de bâtiments, fourniture de services, etc. Les travaux de correction des impacts ont également constitué une source importante de retombées dans les villages cris.

Ce développement de l'emploi salarié entraîne une différenciation de plus en plus marquée entre les familles vivant du salariat et celles qui se consacrent aux activités de subsistance, différenciation qui s'est soldée dans les faits par la création de couches sociales ; certains commentateurs parlent même de classes sociales. Déjà, selon Salisbury (1986), un fossé semble se creuser entre le degré de scolarisation des enfants de chasseurs et celui des employés salariés. L'émergence de ce système de stratification sociale, déjà décelable au début des années 70 (alors que les trois quarts des revenus d'emplois étaient déjà monopolisés par le tiers des familles), semble avoir été amplifiée par la signature des diverses conventions. Selon ssDcc (1992-1996), le sommet de la pyramide est occupé par les familles des politiciens ou des cadres, suivies par celles des salariés et, enfin, par celles des chasseurs inscrits au PSR. Au bas de l'échelle sociale, une certaine proportion de la population semble n'avoir accès ni aux emplois salariés, ni au PSR. Cette stratification sociale influencerait même sur l'évolution du mode de distribution du gibier au bénéfice des strates plus nanties – les seules qui puissent subventionner de manière indirecte les activités de subsistance et qui soient par ailleurs pleinement équipées pour pratiquer partout sur le territoire des activités de chasse ou de pêche sportives (ssDcc 1992-1996).

Les impacts psycho-sociaux

La Convention a entraîné la création, à toutes fins pratiques, d'un nouveau palier de gouvernement, contrôlé et géré par les Cris, qui leur assure une large marge d'autonomie politique. Ces transformations se sont toutefois soldées par la mise sur pied d'un nombre impressionnant d'organismes et de mécanismes de consultation ou de prise de décision, compte tenu du nombre relativement faible de Cris qui habitent sur le territoire de la Baie James. Le fonctionnement de ces structures monopolise les énergies d'une proportion importante de la population : elles ont également entraîné, selon plusieurs observateurs, un processus de bureaucratisation de la société cris qui s'est superposé aux anciens modes de résolution des conflits et aux anciens réseaux de solidarité sociale. Cette évolution comporte des coûts sociaux importants qui ne sont pas sans rappeler ceux des sociétés industrielles avancées : une certaine marginalisation des jeunes, ainsi qu'une

précarité croissante de leurs conditions d'existence ; des tensions entre les autorités locales et les instances régionales, typiques des structures politiques modernes ; ainsi que divers stress vécus par des individus écartelés entre de nombreuses responsabilités et courants culturels, qu'ils parviennent malgré tout à intégrer¹².

La relocalisation du village de Fort George (situé sur l'île du même nom) sur le site de Chisasibi, approuvée par les résidants dans le contexte d'une consultation, constitue une autre source importante d'impacts. Ce déménagement ne s'est pas fait sans heurts, à l'instar de nombreux autres projets du même type réalisés ailleurs dans le monde : malgré une nette amélioration de la qualité de vie dans le nouveau village, plusieurs dizaines de résidants ont refusé de déménager à Chisasibi et certains habitent toujours sur l'île. Les résidants plus âgés qui ont déménagé semblent avoir éprouvé un sentiment de perte et avoir vécu dans certains cas des problèmes de santé ou même de dépression. Dans un contexte d'évolution démographique et sociale très rapide, la vie antérieure des résidants âgés en est parfois venue à symboliser un monde idéal, marqué par une plus forte solidarité familiale et communautaire, qui se serait effritée par la suite, ce qui aurait entraîné selon certains résidants toute une panoplie de problèmes sociaux. Afin de pallier partiellement ces problèmes, des « retrouvailles » sont organisées chaque été sur le site de l'ancien village. Soulignons enfin que l'aménagement du complexe La Grande a également entraîné la construction, à l'est de Chisasibi, d'un nouveau village, Radisson, habité essentiellement par les travailleurs qui assurent l'exploitation du complexe. Des relations commerciales se sont rapidement développées entre Radisson et Chisasibi.

Le récent débat sur le projet Grande-Baleine a mis en relief plusieurs des tendances et des contradictions signalées dans cet article. La société cris a su présenter de nouveau un front commun – à un moment où ses divisions internes semblaient s'accroître – en s'opposant à un projet que plusieurs composantes de cette société, les chasseurs traditionnels tout particulièrement, percevaient comme une menace à leur mode de vie. Une fois de plus, la perception de cette menace a constitué un facteur de cohésion qui a renforcé le pouvoir des instances régionales (parfois contesté au cours des années récentes), ainsi que le sentiment d'identité d'une population qui s'est, dans les faits, fortement différenciée sur les plans économique, social et culturel. Cette opposition au projet Grande-Baleine, malgré son radicalisme, ne s'est d'ailleurs pas soldée par une rupture totale avec Hydro-Québec puisque le Grand Conseil des Cris a signé, au cours de cette même période, une nouvelle convention (Opimiscow), qui implique le versement de 75 millions de dollars d'indemnités.

Les communautés inuites

Les villages inuits ont également bénéficié de programmes de reconstruction ou de rénovation urbaine. En outre, une partie des subventions versées à Kuujuaq (en guise de compensation pour la baisse des débits à l'embouchure de la Koksoak) a été utilisée pour financer la construction d'équipements communautaires.

Les impacts économiques, sociaux et culturels de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* survenus dans les villages inuits sont similaires sur plusieurs plans à ceux qui ont été observés dans les villages cris. Pour plusieurs raisons, les chercheurs (Simard et Duhaime essentiellement, cités dans ssDcc 1992-1996) ont toutefois davantage souligné les impacts sur le mouvement coopératif, qu'ils avaient considéré comme le principal facteur d'émancipation des Inuits, garant d'une autonomie économique et politique plus forte. La signature de la Convention, qui éteignait les droits territoriaux, est perçue par les deux villages dissidents (ainsi que par une partie d'un troisième) comme un facteur de marginalisation du projet d'autodétermination que le mouvement coopératif véhiculait.

Selon certains chercheurs, la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* aurait entraîné une forte bureaucratisation, financée à même les paiements de transfert effectués par les différents ministères du gouvernement québécois, de même qu'une dépendance accrue par rapport aux pouvoirs implantés dans le Sud et son corollaire, une perte de contrôle qui mine peu à peu le développement du sens des responsabilités ainsi que la définition des rôles traditionnels (particulièrement chez les jeunes hommes). Elle aurait en outre amené une « folklorisation » des activités de subsistance, désormais subventionnées en bloc mais figées dans le passé (alors qu'elles auraient gagné à se mesurer aux forces du marché), et un développement quasi exclusif du secteur tertiaire, etc.

Le déplacement d'une partie de la population inuite de Kuujuarapik vers le site d'Umiujaq, situé plus au nord (à proximité du lac Guillaume-Delisle), a également entraîné des conséquences importantes sur le plan social (ssDcc 1992-1996). Une partie de la population désirait se rapprocher de ses territoires de chasse, situés plus au nord, et renouer en outre avec un mode de vie considéré comme plus traditionnel. Une partie importante de la population de Kuujuarapik, qui exploitait des territoires situés au sud de cette communauté, refusa toutefois de se déplacer¹³. La relocalisation entraîna donc une scission au sein de cette communauté, de même qu'une minorisation des Inuits de Kuujuarapik par rapport aux Cris de la communauté voisine de Whapmagoostui.

Les Inuits de Kuujuarapik estiment par ailleurs qu'ils auraient pu obtenir plus de terres de catégorie 1 et 2 si la création d'Umiujaq n'avait pas été considérée lors de la

négociation de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. Les départs furent en outre plus nombreux parmi les gens âgés et les jeunes de moins de 15 ans, entraînant ainsi un impact sur la structure démographique des deux populations. Il semble enfin que les adolescents aient parfois été réticents à se relocaliser dans le nouveau village, se sentant moins concernés par la tentation de renouer avec des territoires et un mode de vie qui leur étaient plus ou moins étrangers. Ils ne voulaient pas non plus quitter un village offrant davantage de services.

La communauté naskapie

La *Convention du Nord-Est québécois*, et plus spécifiquement le programme de sécurité du revenu qu'elle instaurait, ont par ailleurs permis aux Naskapis de renouer avec leurs activités traditionnelles (chasse au caribou, produits artisanaux, etc.) qui tendaient à se marginaliser après leur implantation à Schefferville. Au chapitre de l'emploi, cette convention a surtout cherché à favoriser l'intégration des Naskapis dans l'industrie minière, encore dynamique à Schefferville au moment de la signature, et un grand nombre d'entre eux furent formés à cette fin. La mine de l'Iron Ore, la principale source d'emplois dans la région, ferma toutefois ses portes en 1981, brisant ainsi ce rêve.

La Convention du Nord-Est conféra en retour des pouvoirs importants au Conseil de bande de Kawawachikamach, ainsi que des droits sur un territoire. Des budgets furent également confiés au Conseil afin d'ouvrir un dispensaire, gérer une école et former un service de police. Le Conseil de bande devint rapidement le principal employeur, entraînant ici comme ailleurs un développement marqué de l'économie tertiaire, dont semblent avant tout bénéficier les femmes (généralement plus scolarisées). Selon certains chercheurs, la Convention a donc permis de compenser en grande partie la perte des emplois que les Naskapis espéraient occuper à la mine. Elle a toutefois entraîné une dépendance de la bande par rapport aux programmes gouvernementaux, ainsi que des résidents par rapport à la bande. La seule solution résiderait ici aussi dans une diversification de l'économie.

La création du village de Kawawachikamach, situé à quinze kilomètres au nord-est de Schefferville, représentait par ailleurs un vieux rêve pour les Naskapis, qui avaient souvent été contraints jusqu'alors de cohabiter avec d'autres groupes ethniques (inuits, puis montagnais). La relocalisation de la bande dans le nouveau village, en 1983, a été marquée par des difficultés – comme l'absence d'infrastructures commerciales et récréatives, ainsi que de certains services publics – qui ne semblaient pas entièrement surmontées plusieurs années plus tard, ce qui pourrait en partie s'expliquer par la taille relativement faible de la population naskapie (moins de cinq cents habitants en 1983). L'absence de ces services aurait handicapé le

développement économique du village et ne serait pas étrangère à une série de problèmes qui seraient survenus chez les jeunes au cours des années subséquentes. Le nouveau site du village a en outre davantage isolé ceux-ci de Schefferville, centre de la vie sociale de la région (ssDcc 1992-1996).

Conclusion

Le complexe La Grande ne pouvait être aménagé sans apporter des modifications substantielles dans un territoire qui, jusqu'alors, était physiquement demeuré très peu affecté par le monde moderne. La création de vastes réservoirs a entraîné la disparition d'importantes superficies utilisées par des groupes de chasseurs cris, et la teneur élevée en mercure de certaines espèces de poissons a réduit encore plus la quantité de ressources fauniques qui pouvaient être prélevées sur certains terrains de piégeage. Ces facteurs, ainsi que la modification des débits de plusieurs rivières et l'aménagement du réseau routier, ont amené les Cris à adopter de nouveaux modes de déplacement et d'exploitation des ressources fauniques. La mise en place du réseau routier a fortement contribué, en même temps, à assurer une exploitation plus uniforme de la faune sur l'ensemble du territoire. Les aménagements réalisés par la Société d'énergie de la Baie James et la Société des travaux de correction du complexe La Grande ont enfin atténué ou corrigé certains impacts, tout en mettant en valeur certains potentiels.

Ces impacts se sont répercutés sur des communautés qui étaient déjà exposées à de nombreux facteurs de changements sociaux. Porteurs de valeurs et de modes de vie différents, ces autres facteurs se sont succédé à un rythme rapide dès le milieu des années 1940 et ont affecté l'ensemble des communautés nordiques. Mentionnons en particulier les programmes d'allocations familiales et les autres prestations gouvernementales, la construction de logements, la scolarisation obligatoire et l'introduction de la télévision. Les impacts du complexe hydroélectrique et la mise en application de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, combinés à ces facteurs, ont contribué à accélérer l'évolution des sociétés cries, inuites et naskapiés. Leur contribution à ce processus d'accélération¹⁴, qu'avaient anticipé certains spécialistes, s'impose d'emblée comme la conséquence la plus significative, sur le plan social, du complexe et des conventions. Même s'il est souvent difficile de distinguer les impacts attribuables à chaque facteur, et même si certains impacts devront être mieux évalués, plusieurs experts (Salisbury au premier chef) ont conclu que l'ensemble de ces transformations – celles qui ont découlé des diverses conventions tout particulièrement – avaient été globalement bénéfiques pour les Cris.

Si des impacts significatifs sont survenus dans le secteur de l'exploitation des ressources et du tissu social

traditionnel qui s'y rattache, ils ont globalement affecté un nombre relativement limité de chasseurs cris vivant dans quatre villages sur neuf. De nombreux autres impacts, souvent reliés à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (et découlant plus spécifiquement de l'implantation de nouvelles infrastructures ou de la croissance des revenus), se sont avérés positifs pour l'ensemble des communautés cries, non seulement pour les résidents permanents des villages mais également pour les chasseurs-piégeurs. On peut regretter que le complexe hydroélectrique et les conventions aient contribué à accélérer le rythme des changements sociaux dans les villages. Ce dernier constat vaut également pour les populations inuite et naskapie, qui ont par ailleurs été globalement très peu affectées par des impacts biophysiques négatifs. Plusieurs problèmes évoqués plus haut ne semblent pas enfin avoir été entièrement résolus, et ces derniers conditionnent sans doute en partie l'accueil réservé à d'éventuels projets de développement.

Depuis le début de la décennie, le taux de chômage a fortement augmenté à mesure que s'atténuait la croissance du secteur tertiaire et des activités de construction découlant de la mise en place de la Convention. Les problèmes sociaux associés à un taux de chômage élevé semblent également s'aggraver. Les activités de subsistance, essentielles aux identités des différentes populations autochtones, et à la survie d'une partie de la population, ne peuvent croître indéfiniment, compte tenu de l'augmentation de la population, des limites des ressources fauniques du territoire et des aspirations des générations plus jeunes. Dans ces conditions, l'ouverture de nouvelles avenues de développement qui seraient par ailleurs compatibles avec le maintien des activités traditionnelles constitue le facteur clef qui conditionnera l'avenir des communautés autochtones du Québec nordique. Compte tenu de l'éloignement du territoire et de la faible diversification de ses ressources, peu de secteurs économiques offrent un potentiel de développement durable. L'avenir du territoire, pour cette raison, sera en bonne partie conditionné par une volonté de concertation entre les intervenants du territoire, notamment avec Hydro-Québec.

Notes

1. Les points de vue présentés dans cet article n'engagent que la responsabilité des auteurs, qui travaillent à Hydro-Québec. Il serait d'autre part vain de chercher à déceler dans un article citant essentiellement les résultats d'études de suivi les signes d'une quelconque méthode d'évaluation générale des impacts humains qui aurait été développée ou qui serait prônée par Hydro-Québec dans le contexte de ses études d'avant-projet.
2. Des évaluations quantitatives du nombre de terrains de piégeage et des superficies affectées peuvent être trouvées dans deux rapports (SEBJ 1987, Urbanex 1995). Les chiffres cités sont extraits du second rapport : ses données, plus précises

et complètes, ont été compilées au moyen d'un système d'information géographique développé à cette fin. Les deux séries d'évaluations ont été effectuées en se référant au mode de délimitation des terrains de piégeage instauré en 1977 et qui prévalait au moment où les principaux impacts hydrologiques sont survenus.

3. Les terrains de piégeage ont été délimités de nouveau en 1989 mais les impacts du complexe La Grande, des réservoirs notamment, ne semblent pas avoir influé sur cette délimitation, sauf peut-être dans le cas d'un terrain de la communauté de Chisasibi (cf. ssDcc et LAS 1993). Quant à la tradition crie de réciprocité ou de partage, il importe de souligner qu'elle ne se limite pas à la pratique de la chasse sur des terrains de piégeage gérés par d'autres maîtres de trappe mais qu'elle revêt également la forme du partage des coûts et des travaux découlant des activités de subsistance – une option qui demeure possible pour ceux dont les terrains ont été en partie ennoyés.
4. Ce problème ne se borne pas aux secteurs affectés par l'aménagement des réservoirs puisque des taux élevés ont également été identifiés au milieu des années soixante-dix dans certains villages cris et au début des années quatre-vingt dans tous les villages de cette communauté – qu'ils aient été affectés ou non par les réservoirs. Aussi les mesures élaborées afin de réduire ces taux ont-elles été implantées dans tous les villages cris.
5. Les représentants cris siégeant au comité de la Baie James sur le mercure se sont toutefois opposés à la diffusion à grande échelle des rapports découlant des études sur les répercussions économiques, sociales et culturelles ainsi engendrées.
6. Un bilan des répercussions économiques des impacts biophysiques sur les activités de subsistance est très difficile à effectuer. Des efforts récents visant à évaluer les répercussions économiques du mercure se sont avérés peu concluants.
7. Les maîtres des terrains de piégeage qui ont été affectés n'ont jamais été indemnisés pour les pertes encourues, apparemment parce que les négociateurs de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (tant non amérindiens qu'amérindiens) auraient estimé qu'ils ne détenaient pas de droits de propriété sur leurs terrains – ce qui semble avoir généré chez ces derniers une frustration considérable, qui n'est toutefois devenue manifeste que beaucoup plus tard.
8. Cette perception des impacts est sans doute conditionnée par la vision essentiellement holistique des phénomènes écologiques qui a démarqué, traditionnellement, la pensée autochtone et qui subsiste toujours, parallèlement avec d'autres systèmes de représentation du monde.
9. Plusieurs Cris établissent une relation entre le projet de la Baie James et l'ensemble des problèmes sociaux qu'ils ont pu vivre au cours des vingt dernières années et plus particulièrement celui des comportements déviants (abus d'alcool et de drogues, suicides, etc.). D'autres Cris contestent cette hypothèse et attribuent une partie importante des responsabilités, au-delà d'un enrichissement soudain imputable à la Convention, à une évolution interne problématique qui appelle un « réveil » et une « prise en main » de leur propre avenir. Un rapport cité plus haut (ssDcc 1994) souligne que les études établissant un lien de causalité entre des projets et des comportements déviants s'appuyaient rarement sur des analyses comparant l'évolution des communautés affectées par rapport à des communautés non affectées et semblaient donc assez contestables d'un point de vue méthodologique.
10. La navigation sur certains réservoirs comporterait encore de nombreuses contraintes : les débris (comme les arbres flottant à la surface), les écueils (comme les troncs d'arbre ou les rochers dissimulés), les fortes vagues, etc.
11. Selon certaines enquêtes, les terrains de piégeage situés les plus à l'est de Chisasibi demeurent toujours beaucoup moins exploités. Les obstacles à leur utilisation sont désormais davantage économiques que logistiques.
12. Plusieurs études sur le bien-être psychologique des Cris ont été réalisées à la fin des années 70 par Berry et al. (cités par ssDcc 1992-1996) ; elles concluent à une diminution du stress attribuable aux processus d'acculturation, au cours d'une période de huit ans, parce que « les Cris sont parvenus, tant collectivement qu'individuellement, à participer à la société eurocanadienne tout en conservant leur identité ». Un bilan réalisé en 1989 sur la santé mentale des Cris semble révéler par ailleurs que les principaux problèmes de santé mentale ne sont pas plus aigus dans les villages les plus exposés aux impacts de l'aménagement hydroélectrique de la Baie James (Laverdure et Lavallée 1989).
13. Ce débat est survenu au cours de la période qui a précédé la signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, et celle-ci, qui portait notamment sur la question du logement (et de la reconstruction des villages), a alors été perçue comme un cadre approprié pour régler cette question.
14. Cette accélération des changements sociaux, a également été soulignée par les Cris. Elle semble avoir également caractérisé l'évolution des communautés affectées par d'autres aménagements hydroélectriques nordiques, en Amérique du Nord ou en Europe. Cette question a été abondamment traitée dans un autre rapport (ssDcc 1991).

Bibliographie

La liste qui suit n'englobe qu'une faible proportion des ouvrages, articles, etc., consacrés à l'évaluation des impacts humains du complexe ou des conventions. Une analyse documentaire et une bibliographie complète de l'ensemble de la documentation ont cependant été réalisées afin de combler les besoins des chercheurs (Hélianthe inc. 1995).

BERRY, J. W., 1975 : « Acculturative Stress among the James Bay Cree: Prelude to a Hydro-Electric Project », in L. Müller-Wille et al. (éd), *Consequences of Economic Change in Circumpolar Regions* : 105-119. Boreal Institute for Northern Studies, Edmonton.

BERRY, J. W., et al., 1982 : « Psychological Adaptation to Culture Change among the James Bay Cree ». *Le Naturaliste canadien* 109 : 965-975.

COMITÉ DE RECHERCHE SUR LA RÉCOLTE AUTOCHTONE DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (CRRRA), 1982 : *The Wealth of Land : Wildlife Harvests by the James Bay Cree, 1972-73 to 1978-79 : Final Report on Cree Harvests of the Research to Establish Present Levels of Native Harvesting*. Submitted to the Coordinating Committee on Hunting, Fishing and Trapping. CRRRA, Montréal.

—, 1989 : *Recherche pour établir les niveaux actuels d'exploitation par les Inuit du Nunavik, 1975-1980*. Rapport présenté au Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage. CRRRA, Québec.

DEMERS, C., P. SENÉCAL et M. SAINT-GEORGES, 1992 : « Les enseignements des mesures d'atténuation implantées dans les milieux naturel et humain », in *Les enseignements de la Phase 1 du Complexe La Grande : Actes du colloque tenu à Sherbrooke les 22 et 23 mai 1991 dans le cadre du 59^e congrès de l'ACFAS* : 149-175. Hydro-Québec, Montréal.

DUMAS, Pierre, 1975 : *Les impacts sociaux du projet d'aménagement de la Baie James*. Communication présentée au 7^e Congrès des Étudiants en génie du Canada à Calgary. Société d'énergie de la Baie James, Montréal.

- HÉLIANTHE inc., 1995 : *Les impacts humains du complexe La Grande : Inventaire bibliographique et documentaire*. Rapport préparé pour Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement, par Carole Lévesque avec la collaboration de Nadine Trudeau. Hélianthe inc., Montréal.
- HYDRO-QUÉBEC, 1993 : *Complexe Grande-Baleine - Rapport d'avant-projet, Partie 2 : Complexe hydroélectrique*. (Tome 5 : *Impacts prévus, vol. 3 : Impacts sur le milieu humain*). Hydro-Québec, Montréal.
- , 1996 : *Les impacts humains du projet de la Baie James : Répertoire des contributions d'Hydro-Québec à l'évaluation des impacts humains générés par la construction et l'exploitation du complexe La Grande*. Hydro-Québec, Montréal.
- LA RUSIC, I. E. en collaboration avec Serge Bouchard, Allan Penn, Taylor Brelsford et Jean-Guy Deschênes, 1979 : *Négociation d'un mode de vie : la structure administrative découlant de la Convention de la Baie James : l'expérience initiale des Cris*. Rapport préparé pour la Direction de la recherche, ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le Ministère, Montréal.
- LAVERDURE, J., et C. LAVALLÉE, 1989 : *Profil de la clientèle et description des services de santé mentale au sein de la population crie de la Baie James*. Département de santé communautaire, Hôpital général de Montréal, Montréal.
- LUCOTTE, M., et al., 1995 : « Anthropogenic Mercury Enrichment in Remote Lakes of Northern Québec ». *Mercury as a Global Pollutant*. D. B. Porcella et al., Kluwer Academic Publishers, Pays-Bas.
- PROULX, J.-R., 1992 : « Bilan des impacts humains en milieu cri de la Phase 1 du projet de la Baie James ». *Les enseignements de la Phase 1 du Complexe La Grande : Actes du colloque tenu à Sherbrooke les 22 et 23 mai 1991 dans le cadre du 59^e congrès de l'ACFAS* : 184-189. Hydro-Québec, Montréal.
- QUÉBEC (Province), Secrétariat aux Affaires autochtones, 1991 : *Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires*. Nouv. éd. Québec, Éditeur officiel du Québec, ministère du Conseil exécutif.
- ROCHE, 1997 : *Étude de suivi des impacts socio-économiques de la route permanente de Wemindji*. Rapport préparé pour Hydro-Québec et la Nation crie de Wemindji.
- SALISBURY, R. F., 1986 : *A Homeland for the Cree - Regional Development in James Bay 1971-1981*. McGill-Queen's University Press, Montréal.
- SALISBURY, R. F., et al., 1972 : *Development and James Bay : Socio-economic Implications of the Hydro-Electric Project*. Rapport préparé pour la Société de développement de la Baie James. McGill University, Department of Sociology and Anthropology, Programme in the Anthropology of Development, Montréal.
- SCOTT, C., et H. FEIT, 1992 : *Income Security for Cree Hunters - Ecological, Social and Economic Effects*. Rapport préparé pour le Conseil québécois de la recherche sociale, ministère des Affaires sociales. McGill Programme in the Anthropology of Development, Monograph Studies, Montréal.
- SIMARD, J.-J., et al., 1996 : *Tendances nordiques. Les changements sociaux 1970-1990 chez les Cris et les Inuit du Québec. Une enquête statistique exploratoire*. GETIC, Université Laval, Québec.
- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES (SEBJ), 1978 : *Connaissance du milieu des territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*. SEBJ, Montréal.
- , 1987 : *Le défi environnement au complexe hydroélectrique de la Grande Rivière*. Direction Ingénierie et Environnement, SEBJ, Montréal.
- , 1996 : *Le complexe hydroélectrique de la Grande Rivière : Réalisation de la deuxième phase*. SEBJ, Montréal.
- ssDcc inc. (CENTRE DE RECHERCHE ET D'ANALYSE EN SCIENCES HUMAINES), 1979 : *La négociation d'un mode de vie : la structure administrative découlant de la Convention de la Baie James : l'expérience initiale des Cris*. Rapport préparé par Richard F. Salisbury pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. ssDcc inc., Montréal.
- , 1982 : *Aménagement hydroélectrique des rivières Nottaway-Broadback-Rupert : Étude des retombées sociales et économiques sur les communautés autochtones du territoire NBR*. Rapport produit pour la Société d'énergie de la Baie James. ssDcc inc., Montréal.
- , 1984 : *Répercussions sociales et économiques du détournement de la Caniapiscou sur les activités de chasse et de pêche de la population de Kuujuaq : point de vue des utilisateurs*. Rapport préparé par Alain Bissonnette et Serge Bouchard pour la Société d'énergie de la Baie James et le Groupe d'études conjoint Caniapiscou-Koksoak. ssDcc inc., Montréal.
- , 1991 : *Portrait de société - 1990. Point de vue allochtone sur le changement social chez les Cris de la Baie James*. Étude réalisée par Clotilde Pelletier pour Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement. ssDcc inc., Montréal.
- , 1994 : *Les répercussions des projets hydroélectriques et routiers sur le milieu humain dans différents pays nordiques*. Rapport préparé par Jean-Guy Deschênes et Michel Desjardins avec la collaboration de Carole Lévesque et Louise-Andrée Hardy pour Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement. ssDcc inc., Montréal.
- , 1992-1996 : *Bilan des connaissances sur les impacts humains du complexe hydroélectrique La Grande et des conventions du Québec nordique*. Étude réalisée par Jean-René Proulx, Sylvie Vincent, Carole Laurin et Christiane Montpetit pour Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement. ssDcc, Montréal. (vol. 1. Méthodologie et période 1970-1975 ; vol. 2. Période 1975-1980 ; vol. 3. Période 1980-1985 ; vol. 4. Synthèses Le changement social en milieu cri et en milieu inuit 1970-1985).
- ssDcc inc. et LAS inc., 1993 : *Des lots de piégeage en données informatiques : vers un système d'information géographique appliqué au territoire de la Baie James*. Rapport préparé pour la Vice-présidence Environnement, Hydro-Québec. ssDcc inc. et LAS inc., Montréal.
- URBANEX, 1995 : *Évaluation du nombre de lots de piégeage et de Cris exposés aux répercussions biophysiques du complexe La Grande*. Rapport préparé pour la Vice-présidence Environnement, Hydro-Québec. URBANEX, Québec.
- VINCENT, S., et G. BOWERS, éd., 1988. *Baie James et Nord québécois : dix ans après : Actes du Forum sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois / James Bay and Northern Québec Agreement : Ten Years After : Proceedings of the Forum on the James Bay and Northern Québec Agreement*. Recherches amérindiennes au Québec, Montréal.
- WEINSTEIN, M. S., et A. PENN, 1987 : *Mercury and the Chisasibi Fishery*. Rapport préparé pour l'Administration régionale crie. (s.l. : s.n.).